

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 décembre 2018

Date de la convocation : 11/12/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : M. Gérard BANCHET représenté par son suppléant M. Richard BONNEFOUX, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à M. Bernard LINAGE, Mme Annie DUTRON à Mme Michèle CEDRIN, M. Bernard LOUIS à Mme Marielle MOREL, M. Daniel PARAIRE à Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à M. Manuel BELMONTE.

Absents excusés : M. Max KECHICHIAN, M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : Cession de terrains sur la zone d'activités "Le Chalet" à Echalas à l'entreprise DOM ISOL

Rapporteur : Martine FAITA

Afin de répondre au besoin de développement et d'installation d'entreprises sur la commune d'Echalas, il avait été approuvé au Conseil communautaire de la Communauté de Commune de la Région de Condrieu du 17 juin 2014, l'extension de la zone d'activités économiques « Le Chalet » d'Echalas.

Une surface d'environ 6 000 m² a alors été aménagée et répartie en cinq lots afin d'accueillir divers entreprises en vue d'implanter leurs activités.

L'entreprise DOM ISOL a manifesté son intérêt d'acquérir le lot 5 de la ZA « Le Chalet », d'une surface totale d'environ 986 m², afin d'y développer son activité spécialisée dans l'isolation industrielle et la serrurerie aluminium.

La volonté de l'agglomération est de poursuivre l'accueil d'activités à vocation économique sur toutes les zones de son territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions du Livre II (La Coopération Intercommunale), Titre I

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 1, L2211-1, L. 2221-1, L. 3211-14 et L. 3221-1

VU la délibération n° 2014-63 du 17 juin 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu, approuvant l'extension de la ZA d'Echalas,

VU l'avis de France Domaine du 03 décembre 2018,

VU le plan joint à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la commission économique du 9 octobre 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la cession de deux terrains cadastrés B 511 et B 514, le tout formant le lot 5, d'une surface totale d'environ 986 m² situés « Le Chalet » à Echalas, à l'entreprise DOM ISOL domiciliée 9 Impasse Fulchiron 69700 Echalas représentée par M. Emanuel CAMBONE ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 35 € HT le m².

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 18 décembre 2018

Le Président certifie que la présente délibération

a été reçue par la Sous-Préfecture le

26 DEC. 2018

et a été publiée le

26 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Samuel RIBLIER



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'AUVERGNE - RHÔNE-ALPES ET DU
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Pôle d'Évaluation Domaniale
Adresse : 3 Rue de la Charité 69268 LYON Cedex 02
Téléphone : 04.72.77.20.94

Le 03 /12/2018

Le Directeur Régional des Finances publiques

POUR NOUS JOINDRE :

à

Affaire suivie par : Jean-Louis DUPUCH
Téléphone : 04-72-77-21-59
06-59-98-01-58
Courriel : jean-louis.dupuch@dgrfp.finances.gouv.fr
ref. LIDO : 2018-080V2268

VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

Désignation du bien : terrain à bâtir dans une zone d'activité

Adresse du bien : lieudit Chalet à ECHALAS

Valeur vénale : 35 €/m² soit 34 510 €

1 - SERVICE CONSULTANT : VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Affaire suivie par : Saïda PREVOST

2 - SUIVI ET TRAITEMENT :

Date de consultation : 21 novembre 2018

Date de réception : 21 novembre 2018

Date de constitution du dossier « en état » : 21 novembre 2018

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un terrain à bâtir dans une zone d'activité.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

A ECHALAS : lieudit Chalet

Parcelles de terrain à bâtir en zone d'activité. Aménagement en cours.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Vienne Condrieu Agglomération

Situation d'occupation : libre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Référence cadastrale : B 511 (2 m²) et B 514 (984 m²) soit une surface totale de 986 m².

PLU : zone UI

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale du bien est estimée comme suit : 986 m² x 35 €/m² = **34 510 €**

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois


9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques,



Jean-Louis DUPUCH